



Déclaration liminaire du Conseil de Formation du 26 septembre

Monsieur le directeur Académique, mesdames, messieurs,

Nous sommes très heureux de nous réunir ce soir, nous imaginons que l'absence de réunion lors de l'année dernière était involontaire de la part de vos services...

Cependant nous regrettons les délais d'envoi de la convocation, qui n'a pas permis aux collègues étant en classe de s'organiser pour pouvoir siéger au complet.

Nous nous interrogeons également sur le document que nous devons adopter aujourd'hui concernant la composition de cette instance.

Concernant le plan de formation que nous allons évoquer ce soir, nous nous interrogeons une fois de plus sur son objectif. Nous craignons qu'il ne s'inscrive que dans des injonctions ministérielles et non en fonction des besoins et des demandes de nos collègues.

Selon un rapport de l'IGEN de 2017, 80% des PE ne bénéficient d'aucune formation remplacée sur l'année.

70% des personnels interrogés dans le cadre de ce rapport se disaient insatisfaits de l'offre de formation comme de l'amélioration de leur compétence professionnelle. La dernière enquête TALIS vient confirmer ce désastreux bilan. Basés sur les témoignages enseignants, les résultats de l'enquête 2018, publiés en juin dernier, alertent sur le sentiment d'insatisfaction concernant la formation. En effet, seulement 16% expriment un avis positif vis-à-vis de la qualité de la formation, contre un tiers dans les autres pays européens. 55% déclarent avoir suivi une formation à la prise en compte des élèves à besoins particuliers, alors que le besoin est exprimé. Il est vrai que ces 18 heures obligatoires étaient jugées par l'inspection générale elle-même, dans le rapport de 2017, trop descendantes et prescriptives. *« Majoritairement utilisée comme outils de pilotage des réformes ou comme réponse à des priorités nationales, la formation n'est pas perçue par le professeur comme construite pour lui ».*

Institué en 1972, le droit à la formation accordait un crédit de 36 semaines sur la carrière d'un instituteur ou d'une institutrice et instaurait la Brigade de formation continue permettant la formation sur le temps de classe. Puis le temps des contraintes budgétaires a supprimé ces postes spécifiques et les possibilités de stages choisis se sont dissoutes.

En juin, pour restaurer un temps de formation continue au-delà des simples 18 heures visant à promouvoir ses ajustements de programmes, le ministère a proposé un décret instaurant la formation continue obligatoire pendant les congés. Cinq journées sont ainsi prévues sur les vacances, sans plus de précision, ni de date, ni de délais d'information préalable. Organisées *« à l'initiative de l'autorité compétente »*, ces formations feraient l'objet d'une rémunération journalière de 120 € bruts. Qu'en est-il pour le Loiret ? Refusé unanimement par les syndicats lors d'une première instance ministérielle, le décret a été représenté à l'identique lors d'une seconde commission et il est paru en septembre.

Pour le SNUipp-FSU, c'est un nouvel allongement du temps de travail inacceptable. Les enseignants et enseignantes travaillent déjà 11 jours en moyenne pendant les vacances pour corriger, préparer leur classe. La formation continue doit être choisie et se dérouler sur le temps de service.